

Les villes du Brabant méridional au XVIIIe siècle

Claude Bruneel

Hors du temps et dans le siècle : le couvent dans les villes du Brabant méridional (XVIIIe-XXe siècles)

L'interaction entre les établissements religieux et les villes subit de profonds changements au fil des siècles. Évoquer quelques étapes de cette évolution est le propos de la présente contribution. Du point de vue géographique, elle s'attache au Brabant méridional, situé au cœur des Pays-Bas autrichiens, soit, en gros, les territoires des actuelles provinces d'Anvers, du Brabant flamand, du Brabant wallon et de la région de Bruxelles.

Le XVIIIe siècle offre un point de départ qui mérite une analyse approfondie. L'osmose entre l'Église et l'État est encore bien réelle, même si des éléments de tension s'affirment. En effet, le pouvoir civil entend imposer sa prééminence face à un rival dont la puissance peut représenter une menace. Au siècle des Lumières, la présence ecclésiastique marque le paysage urbain par de multiples signes, de l'architecture à la toponymie. En outre, son poids démographique, son patrimoine foncier, ses revenus, les sympathies que le clergé recueille au sein de la plus grande partie de la population lui confèrent un pouvoir d'influence incontestable. Cet ascendant éveille une certaine circonspection de la part des autorités civiles. Un pas décisif est franchi par Joseph II qui supprime les communautés contemplatives. L'annexion par la France a pour conséquence d'étendre la mesure à tous les établissements ecclésiastiques. La conclusion du Concordat permet une restauration limitée, sous l'étroit contrôle de l'État, une politique par ailleurs poursuivie sous le royaume des Pays-Bas. De nouveaux horizons s'ouvrent aux religieux avec l'accession de la Belgique à l'indépendance. Le XIXe siècle témoigne d'une vitalité retrouvée, mais la nouvelle expansion, souvent à la périphérie des villes, s'accompagne de formes et d'accents neufs. Elle se poursuit durant le siècle suivant. Les lendemains de la deuxième guerre mondiale mettent en évidence une inflexion de la tendance, rapidement marquée par un inexorable déclin des effectifs. Les communautés se regroupent, les bâtiments désertés sont en quête de nouvelles affectations. Destructions et reconstructions à d'autres usages sur les terrains ainsi libérés, transformations des bâtiments, aménagements à des fins culturelles, du fait de tous ces éléments un rapport nouveau à la ville s'installe.

Le couvent dans la ville au temps des Lumières

Au siècle des Lumières, le couvent est partout dans la ville¹. Le terme est pris ici au sens d'établissement religieux au sens large, comme c'était le cas au XVIIIe siècle, sans entrer dans les distinctions du droit canon². Il associe ainsi aux communautés régulières, au sens

¹ Le critère retenu pour définir la ville est son statut juridique et non son importance démographique.

² Naz (dir.), *Dictionnaire*, IV., 755-756, 928-930.

strict, les congrégations de femmes qui ne prononcent que des vœux simples comme les béguines ou des sociétés de prêtres comme les oratoiriens. La présence ecclésiastique est renforcée encore par la présence des prêtres séculiers et l'existence de nombreux chapitres collégiaux dans les principales villes.

Le couvent dans la cité s'impose au regard de tous par sa présence monumentale. Dans leur description des quartiers et des rues, les guides à l'intention des voyageurs mentionnent systématiquement son existence. Les plans de ville relèvent son emplacement. Autre preuve du rôle de ces établissements dans la topographie urbaine, bon nombre d'artisans ou de commerçants situent leur boutique par rapport à ces points de repère : «Derrière les jésuites», «près des dominicains», «vis-à-vis des capucins», «derrière les minimes»; «près les oratoires», «derrière les grands carmes», «près des douze apôtres», lit-on, entre autres, dans la partie professionnelle des almanachs de Bruxelles ou Louvain³. La toponymie traduit également l'importance de la présence conventuelle dans la ville. Ainsi, à Bruxelles, selon la liste annexée au plan manuscrit de Guillaume de Wautier qui date d'environ 1780⁴, un cinquième des dénominations des rues, ruelles, allées, places, marchés, culs de sac, ponts et quais présente une connotation religieuse. Un toponyme sur cinq évoque explicitement

(60)
 Longfils, **rue des Frères Celites**.
 De Scheppere, **Marché de la Chapelle**.
 Huybrechts, **Marché aux Charbons**.
 Limmelette, **rue de la Magdeleine**.
 Meagher junior, **prés de Minimes**.
 Germain, **Marché aux Herbes**.
 Devaux, **Montagne de la Cour**.
 Van Lierde, **Place des Wallons**.
 Cammaert, **prés des Dominicains**.
 Van der Vinne, **rue d'Anderlecht**.
 Bedel.
 Van der Linden, **Rue des Epitrons**.

CHIRURGIENS.
 Stallart, **Montagne de la Cour**.
 La Rocq, **rue de l'hôpital**.
 Germain, **long, rue neuve**.
 Tricot, **Bergstræet**.
 Gode-Charle, **près de la Chapelle**.
 Gode-Charle, **près de la Steen-poorte**.
 Du Mont, **rue d'Anderlecht**.
 Fondeur, **près du Mannekè-pis**.
 Mariol, **près de Récollets**.
 Van Ophem, **vieille bâtie au bled**.
 Bouquie, **près des Ursulines**.
 Chinay, **place du Sablon**.
 Pepin, **près de la steen-porte**.
 Abbatte, **près des Ursulines**.
 Drosbeque, **Montagne de la Cour**.
 Mottard, **derrière les grands Carmes**.
 Piens, **marché aux Charbons**.

(61)
 Geesmans, **rue de gref-stræet**.
 Bourberg, **place du sablon**.
 Damels, **prés du beguinage**.
 Stevens, **marcb. aux charb.**
 V.d. Cammen près des 3. Jambons.
 Caroli, **marche aux herb.**
CHIMISTES DROGU.
 Swartsen, **berg-stræet**.
 Nické, **kanter-fleen**.
 Doremans, **beuel-stræet**.
 V. Moorsel, **Dominicains**.
 La veuve du Kinders, **prés de Ste. Gudule**.
 Heynderix, **prés de N. D. de bon secours**.
BANQUIERS.
 Mad. Nettine, **Marché aux fromages**.
 V. Schoot, **rue de magd.**
 Salomon, **rue d'éperoniers**.
 Menu, **rue de pütterie**.
 Wauters, **rue du lombard**.
 V. d. Steen, **rue de grecht**.

NEGOCIANS EN DENTELLES.
 Le Gros, **berg-stræet**.
 Pierson, **près St. Jean**.
 V. Schoor, **rue de magd.**
 Danoot, **rue d'aremburg**.
 Menu, **à la pütterie**.
 De Bay, **près des g. Carm.**
 Godefroid, **place du Sab**.
 V. Boeckfæ, **rue du lombard**.
 Luyckx, **rue de Magdel.**
 Fébus, **ibidem**.

FABRIQUEURS ET MARCHANDS.
 , **DE DRAPS.**
 Van Schoor, **rue de magdelaine**.
 Van der Clooster, **marcb aux poulets**.
 Broyer, **marcb aux herb.**

une congrégation⁵. Toutes ces appellations sont bannies sous le régime français et remplacées en 1798 ; cependant, la nouvelle nomenclature est impopulaire et la reprise des noms d'autrefois est autorisée dès 1806. En dépit d'un recul indéniable, le poids de la tradition ne disparaît cependant pas : le recensement de Bruxelles de 1842 permet de relever encore 7,3 % de voies publiques dont le nom évoque la religion. Constatation plus caractéristique encore, les dénominations liées aux congrégations religieuses reculent elles à peine d'un pour-cent⁶. Enfin, l'importance de celles-ci se traduit également dans l'occupation de l'espace. Selon le plan de Wautier toujours, sans compter les vingt-cinq refuges des abbayes et prieurés, globalement, les couvents d'hommes et de femmes accaparent 125.139 toises carrées de France soit 47,5 hectares ou onze à douze pour-cent du territoire urbain bruxellois. Ce patrimoine foncier est inégalement réparti entre les 35 communautés⁷. À lui seul le grand béguinage occupe 6,86 hectares. Il faudrait encore y ajouter les biens que les communautés religieuses n'occupent pas mais dont elles sont propriétaires, 337 maisons et 50 jardins⁸.

L'omniprésence des religieux et religieuses dans le paysage urbain est manifeste. Le résultat serait naturellement encore plus impressionnant en prenant en compte les maisons établies hors les murs, dans la proche périphérie. Ainsi, aux abords immédiats de Bruxelles s'élèvent les abbayes de Forest, de La Cambre à Ixelles, de Diegem à Jette. S'y ajoutent des couvents et prieurés, les minimes à Anderlecht, les récollets de Boetendaal à Uccle, les oratoriens à Laeken, les bogards d'Oppem (Wezembeek), les prieurés de Val-Duchesse et du Rouge-Cloître à Auderghem. Aux portes de Louvain, Heverlee accueille les célestins, le prieuré de Terbank et l'abbaye de Parc, Herent le prieuré de Bethléem, Kessel-Lo l'abbaye de Vlierbeek.

Tab. 1. Nombre de communautés religieuses dans les villes brabançonnes vers 1780

Villes	Communautés religieuses			Population totale en 1784	Clergé séculier en 1784	Réguliers en 1784	Religieuses en 1784
	Hommes	Femmes	Total				
Aarschot	2	3	5	2299	19	40	98
Anvers	13	25	38	50973	311	349	374
Bruxelles (a)	12	22	34	74427	267	398	914
Diest	3	6	9	5386	25	96	286
Geel		1	1	5640	25	2	13
Gembloux	1		1	2740	7	23	4
Halen		1	1	1081	4	2	18
Hannut					1	1	
Herentals	2	3	5	2513	7	44	47
Hoogstraten	1	4	5	1141	10	12	15
Jodoigne		1	1	2253	8	1	9
Landen					2		
Léau	2	3	5	2386	13	17	49
Lierre	4	7	11	9511	49	63	322
Louvain	17	15	32	20831	319	391	455

³ *Le guide [...] de Bruxelles [...],* 61-98 ; *Le guide [...] de Louvain,* 30-40.

⁴ À l'échelle de 1/1800, ce plan est conservé à l'Österreichische National Bibliothek, Alb, 138-2.

⁵ En valeurs absolues, respectivement 84 et 21 sur 418.

⁶ En valeurs absolues, respectivement 34 et 19 sur 466 (Quetelet, 'Sur le recensement', 84-133).

⁷ La superficie des 34 couvents alors occupés plus celle du collège royal anciennement propriété des jésuites. Les extrêmes sont 400 et 18.048 toises carrées. La médiane est de 2.704 soit 1,03 ha.

⁸ Janssens et Danckaert, 'La grande propriété', 198-199. Sur la foi du plan de Lefèvre d'Archambault (1769), les auteurs estiment la superficie des couvents à 45,36 hectares. Cf. également Janssens, 'L'implantation des couvents', 146-159.

Villes	Communautés religieuses			Population totale en 1784	Clergé séculier en 1784	Réguliers en 1784	Religieuses en 1784
	Hommes	Femmes	Total				
Montaigu	1		1	1352	2	23	0
Nivelles	4	4	8	6370	73	86	22
Tirlemont	6	8	14	8324	28	132	156
Turnhout	1	3	4	8997	27	41	65
Vilvorde	3	6	9	2544	15	20	91
Wavre	2		2	3789	7	53	0
Zichem		1	1	1339	4	1	21
Total	74	113	187	213896	1210	1791	2752
%	39,6	60,4	100				

(a) Les données démographiques concernent l'année 1783.

En 1784, vingt-deux villes du Brabant méridional accueillent 187 communautés religieuses et leurs 4.543 membres sur leur territoire (tab. 1). Bien rares sont celles qui sont délaissées, en l'occurrence trois⁹. Ce total des effectifs constitue un minimum puisque la population des couvents supprimés en 1783 est tantôt comptabilisée, sans indication claire, avec les religieux tantôt avec les laïcs. De même les effectifs des jésuites supprimés en 1773 sont sans doute repris avec les laïcs de sexe masculin. Les séculiers interviennent à concurrence de 21% de l'ensemble du clergé et des religieuses, les réguliers représentent 31,1 %. Les femmes vouées à Dieu (47,9 %) demeurent légèrement minoritaires face à l'ensemble des clercs, mais elles dépassent en nombre les réguliers.

Anvers, Bruxelles et Louvain accueillent à elles trois plus de la moitié des établissements. Tirlemont et Lierre dépassent les dix institutions tandis que Nivelles et Diest se situent à peine en dessous de ce seuil. Cinq couvents paraissent la bonne mesure pour des villes de plus ou moins 2.000 habitants. Toutefois la proportion en regard de la taille démographique de la cité n'est pas l'élément principal. Des exceptions dans les deux sens sont à relever, ainsi Turnhout ou Vilvorde. Les circonstances historiques ont naturellement pesé d'un autre poids et parmi elles, les initiatives de bienfaiteurs, à l'origine de la constitution de nombreuses petites communautés.

Un peu plus d'une fondation sur cinq trouve son origine au XIII^e siècle ou à une époque antérieure. Un autre temps fort coïncide avec l'époque bourguignonne. L'apogée toutefois date cependant du XVII^e siècle au cours duquel plus d'un tiers des maisons religieuses entament leur existence (tab. 2). Cette efflorescence trouve son explication dans l'élan de la Contre-réforme, fermement soutenue par les archiducs Albert et Isabelle et leurs successeurs.

Tab. 2. Époque de fondation des différents couvents

Siècles	Valeurs absolues			%
	Hommes	Femmes	Total	
XII ^e siècle ou avant	3	4	7	3,74
XIII ^e	18	24	42	22,46
XIV ^e	7	11	18	9,63
XV ^e	10	24	34	18,18
XVI ^e	7	11	18	9,63
XVII ^e	29	37	66	35,29
XVIII ^e		2	2	1,07
Total	74	113	187	100

Parmi les divers ordres masculins, les couvents de récollets sont les plus nombreux, à égalité avec les maisons de carmes chaussés et déchaussés. Ils sont suivis de loin par les dominicains et les bogards. Les établissements d'augustins, de capucins ou d'alexiens sont à peine moins nombreux (tab. 3). Ensemble, ces sept congrégations regroupent 71% des établissements existants. Elles sont cependant absentes de Gembloux, dotée d'une abbaye bénédictine, et de Montaigu, qui accueille des oratoriens.

Tab. 3. Les ordres religieux masculins les mieux représentés en 1780

Alexiens	Augustins	Bogards	Capucins	Carmes	Dominicains	Récollets	Total	Total des établissements religieux
								a - g
Aarschot			1	1			2	2
Anvers	1	1	1	1	2	1	8	13
Bruxelles	1	1	1	1	2	1	8	12
Diest		1	1			1	3	3
Herentals		1				1	2	2
Hoogstraten						1	1	1
Léau			1				1	2
Lierre	1			1		1	3	4
Louvain	1	1	1	1	3	3	2	17
Nivelles					1		1	4
Tirlemont	1	1	1	1	1		1	6
Turnhout						1	1	1
Vilvorde					1	1		2
Wavre					1		1	2
Total	5	6	7	6	11	7	11	53
								72

Du côté féminin, deux tiers des effectifs relèvent de sept congrégations (tab. 4). Les chanoinesses régulières de l'Ordre de Saint-Augustin comptent le plus d'établissements, parmi lesquels de nombreux prieurés. Aux vingt recensés s'ajoutent quatre couvents appartenant de Dames Blanches et deux de Lorraines. Presque chaque cité, grande ou petite, abrite son béguinage. À Bruxelles, avec une étendue de près de sept hectares, le grand béguinage constitue une ville dans la ville. Vingt rues le divisent. Des murs avec des fossés remplis d'eau isolent ses maisons du monde extérieur. Un seul portail ouvre l'accès aux visiteurs⁹. Nombreuses aussi sont les sœurs hospitalières et les sœurs grises, dont certaines desservent un établissement de soin comme à Aarschot ou Jodoigne.

⁹ Genappe (1.124 habitants), Hannut (648 habitants), Landen (524 habitants).

¹⁰ *Description [...] de Bruxelles*, 157, *Le guide [...] de Bruxelles [...]*, Suite de la description, 7.

Tab. 4. Les ordres religieux féminins les mieux représentés en 1780

Chanoinesses régulières de Saint-Augustin	Béguines	Carmélites et chaussées et	Sœurs hospitalières	Sœurs grises	Annonciades	Sœurs noires	Total	Total des établissements religieux	
	a	b	c	d	e	f	g	a - g	
Aarschot	1	1			1			3	3
Anvers	5	1	4	1	1	1	1	14	25
Bruxelles	5	2	1	1		1	1	11	22
Diest	1	1		1	1			4	6
Geel				1				1	1
Halen								0	1
Herentals		1		1				2	3
Hoogstraten		1	1				1	3	4
Jodoigne					1			1	1
Léau	1	1			1			3	3
Lierre	1	1	1	1			1	5	7
Louvain	2	2	2	1	1	1	1	10	15
Nivelles		1			1	1		3	4
Tirlemont	3	1		1	1	1		7	8
Turnhout		1		1				2	3
Vilvorde		1	2	1				4	6
Zichem	1							1	1
Total	20	15	11	10	8	5	5	74	113

Le poids démographique

Les dénominations de 1755 et 1784 permettent d'évaluer l'importance numérique du clergé en Brabant méridional, avec quelques réserves il est vrai en raison de lacunes et d'imperfections. En revanche, le dénombrement nominatif des prêtres et religieux en 1786 offre des renseignements plus sûrs¹¹. Il en résulte que deux ans plus tôt, leurs effectifs ont été largement surestimés, même en prenant en compte les communautés religieuses supprimées entre-temps. Des écarts globaux d'au moins 30% sont à relever, sauf dans les petites villes. Dans le cas des chefs-villes le déséquilibre est notamment accru du fait qu'en 1784, les prêtres aux études à l'université de Louvain ont été comptabilisés avec les autres (tab. 5).

Au milieu du XVIIIe siècle, séculiers réguliers, religieuses et béguines correspondent à près de 3% de la population adulte du duché. Trois décennies plus tard, le seuil n'est plus que de 1,3 à 1,5%. La densité de ces groupes est nettement plus forte en milieu urbain. En 1784, ils y représentent toujours près de 4% des adultes. Dans les chefs-villes, Anvers, Bruxelles et Louvain, un habitant sur vingt de plus de douze ans porte l'habit ecclésiastique (tab. 6).

Tab. 5. Comparaison des dénombrements du clergé de 1784 et de 1786

	Valeurs absolues					Indices				
	Clergé séculier		Clergé régulier			Clergé séculier		Clergé régulier		
	1784	1786	1784	1786	1786 y compris les ex-religieux	1784	1786	1784	1786	1786 y compris les ex-religieux
Chefs-villes	897	545	1138	672	790	100	61,1	100	59,5	69,9
Autres villes	326	303	657	423	457	100	92,9	100	64,4	69,6

Le recul des effectifs voués à Dieu constaté en 1784 est généralisé, en valeur absolue comme en valeur relative. Pour l'expliquer, aux facteurs intrinsèques aux ordres religieux s'ajoute l'effet mécanique de l'augmentation de la population laïque.

Tab. 6. L'importance numérique du clergé brabançon

Valeurs absolues										
	1755					1784 (1786)				
	Clergé séculier	Clergé régulier	Religieuses et béguines	Ensemble	Population adulte	Clergé séculier	Clergé régulier	Religieuses et béguines	Ensemble	Population adulte
Duché	1621	2700	4327	8648	297504	1744 (1367)	1912 (1364)	3019	6675 (5750)	431176
Chefs-villes ^a	495	1685	2151	4331	86396	897 ^a (545)	1138 (790)	1743	3778 (3078)	108030
Villes ^b	305	604	1326	2235	29752	326	594	844	1764 (1604)	43481

a Sans les chanoines de Sainte-Gudule à Bruxelles, mais avec les prêtres qui étudient à l'université de Louvain

b A l'exclusion de Lierre en 1755, les données faisant défaut.

Pourcentages par rapport à la population adulte										
Duché	0,5	0,9	1,5	2,9	100	0,4 (0,3)	0,4 (0,3)	0,7	1,5 (1,3)	100
Chefs-villes	0,6	2	2,5	5	100	0,8 (0,5)	1,1 (0,7)	1,6	3,5 (2,8)	100
Villes	1	2	4,5	7,5	100	0,6 (0,7)	1,4 (1,05)	1,9	3,9 (3,7)	100

La diminution des effectifs sous la bure ou le voile dans la deuxième moitié du siècle des Lumières est un fait marquant certes, mais qui s'inscrit sur une tendance depuis longtemps baissière. Les exemples de Bruxelles ou d'Anvers le mettent bien en évidence. Certaines communautés connaissent le déclin dès avant 1773, d'autres l'éprouvent dès ce moment. Dix ans plus tard, la situation s'est encore dégradée. Seuls, à quelques exceptions près, les ordres offrant une utilité sociale parviennent à maintenir ou même développer leurs effectifs¹². La situation est analogue du côté masculin. Ainsi, dans les deux provinces belges de la Compagnie de Jésus, les pères étaient au nombre d'environ 1.600 en 1626 ; ils ne sont plus que 1.013 en 1767¹³. Les mesures prises par les souverains, qui seront détaillées plus loin, ont simplement accentué voire accéléré la déperdition des vocations.

11 Une telle opportunité n'existe malheureusement pas en 1755. Le risque d'une surestimation analogue à celle des années 80 ne peut donc être exclu. Cf. Tihon, *Clergé* pour 1786.

12 Bruneel, 'L'évolution de la population', 313-315. Philippen, *De Begijnhoven*, 162; Tihon, 'Les religieuses', 32, tab. X ; De Vroede, *Les religieuses*, 181-187.

13 Bonenfant, *La suppression*, 35 ; Bruneel, 'L'évolution de la population', 322.

Le poids financier

Les communautés religieuses dans leur ensemble constituent une force économique non négligeable, même si d'un établissement à l'autre les ressources peuvent être très diverses. La législation de 1753 sur la mainmorte les vise tout particulièrement¹⁴. Joseph II voit dans ce patrimoine un gisement de ressources disponibles pour mener à bien des réformes religieuses comme la réorganisation des paroisses, dans le but de faciliter l'exercice du culte. Aussi impose-t-il en 1787 à toutes les maisons religieuses établies dans ses Pays-Bas de déclarer de manière détaillée l'ensemble de leurs revenus et charges sur base des dix dernières années¹⁵. L'opération est menée dans un climat de suspicion et la crainte de spoliation. De manière générale donc, les recettes auront plutôt été sous-estimées et les dépenses gonflées. Il suffit de remarquer à cet égard que 55 des communautés étudiées déclarent un déficit. Pour l'expliquer, elles invoquent entre autres les conséquences d'une mesure gouvernementale, la suppression de la dot qui provoque une perte sensible de leurs rentrées¹⁶.

Tab. 7. Revenus en florins argent courant de Brabant

Montants en florins	Couvents d'hommes		Couvents de femmes		Ensemble	
	Nombre d'occurrences		Nombre d'occurrences		Nombre d'occurrences	
	Valeurs absolues	%	Valeurs absolues	%	Valeurs absolues	%
<1.000	5	10,2	2	6,5	7	8,8
1.000-4.999	19	38,8	18	58,1	37	46,3
5.000-9.999	20	40,8	7	22,6	27	33,8
10.000-40.000	5	10,2	4	12,9	9	11,3
Ensemble	49	100	31	100	80	100

En dépit des imperfections de l'enquête, les résultats obtenus pour 80 maisons religieuses établies en ville permettent d'évaluer le revenu annuel de l'ensemble des 187 établissements urbains (tab. 7). Il se monterait à un peu plus d'un million de florins¹⁷. Si partir des dépenses paraît plus réaliste, la somme doit être arrêtée légèrement au-dessus d'un million et demi de florins¹⁸. De tels montants enregistrés chaque année ne constituent pas des sommes négligeables. Ils soutiennent la comparaison avec la récolte annuelle des aides et subsides versés au souverain par ses sujets du duché de Brabant, qui se chiffre à 900.000 florins. La somme n'est pas anodine non plus par rapport au produit des impôts en Brabant en 1782, soit un peu plus d'un million deux cent mille florins¹⁹.

La puissance financière des réguliers est donc incontestable. Ils la jugent indispensable tant pour l'entretien de leur communauté et de ses bâtiments que pour assurer l'exercice du culte et répondre aux missions spécifiques qui leur sont dévolues.

De la contemplation à l'action sociale : sympathies populaires et circonspection des autorités civiles

Si une partie des religieux et religieuses fuit le monde pour s'abîmer dans la contemplation, l'autre fraction au contraire y est bien présente. Elle y assume un rôle social et dispose d'une influence souvent non négligeable. Les jésuites, présents par ailleurs à tous les échelons de la société, excellent dans l'enseignement des humanités. C'est par ce truchement qu'ils exercent leur action la plus puissante. Ils forment intellectuellement les futures élites, encadrent leurs élèves dans leurs sodalités, prolongent leur influence en qualité de confesseurs attitrés de maints dirigeants. Les expositions d'œuvres des élèves, les représentations théâtrales et les distributions des prix en présence des autorités municipales renforcent le lien avec les parents et les pouvoirs locaux. Les manifestations publiques comme les cortèges historiques formés par les élèves des jésuites ou des augustins renforcent la visibilité de ces pères parmi toutes les couches de la population²⁰. Dans les milieux populaires, les premiers s'activent au sein des écoles dominicales, épaulent le clergé local dans la prédication et la confession. Au plan scolaire, ils subissent la concurrence des augustins, fort appréciés aussi, et des oratoriens. L'instruction des jeunes filles est souvent confiée aux ursulines. L'autre champ d'action principal des religieuses est l'assistance aux malades assurée par les sœurs hospitalières²¹. Les sœurs noires elles dispensent les soins à domicile en échange d'une modeste rétribution. Elles sont au service de toutes les classes de la société et particulièrement des démunis, ce qui leur assure une popularité certaine.

Du côté masculin, les ordres actifs dans la ville se consacrent surtout à la prédication et à la confession, en appui du clergé séculier local. Accessoirement, ils accomplissent des missions d'utilité publique. Les ordres mendians sont requis dans la lutte contre les incendies. Ils distribuent les aumônes et les secours en nature accordés par le magistrat en cas d'épidémie²². Même en temps ordinaire, les capucins bruxellois fournissent les médicaments nécessaires aux démunis sur production de l'ordonnance d'un médecin des pauvres. L'administration de la ville leur fournit une aumône à cette fin. Les alexiens se vouaient initialement à des tâches ingrates et dangereuses comme l'ensevelissement des pestiférés. Au xviiie siècle, ils tiennent des maisons de correction, parfois concurrentes d'institutions municipales analogues. Ils y hébergent de jeunes débauchés des prodiges, des insensés soustraits ainsi par leurs familles à l'opprobre social.

¹⁴ Koerperich, *Les lois sur la mainmorte*.

¹⁵ Dierkens, *Les déclarations des biens du clergé*, 31-33, 71-83 Sur la critique des données, cf. Hoebanx, 'Note sur la déclaration des biens', 437-439 ; Bruneel, 'Le coût de l'entretien', 286-290.

¹⁶ Bruneel, 'L'évolution de la population', 315.

¹⁷ 1.088.947 florins (estimation à partir de la moyenne). Limites de l'intervalle de confiance au seuil de 5% : 866.526 et 1.311.369 florins. Estimation à partir de la médiane : 884.136 florins.

¹⁸ 1.540.999 florins (estimation à partir de la moyenne). Limites de l'intervalle de confiance au seuil de 5% : 1.297.360 et 1.784.638 florins. Estimation à partir de la médiane : 1.304.792 florins.

¹⁹ Bigwood, *Les impôts*, annexes A et C.

²⁰ Bonenfant, *La suppression*, 148 ; Bruneel, 'De viris illustribus', 235-250 ; Bruneel, 'Sous le souffle de Paris', 296-297 ; Porterman, *Emblematic exhibitions*, 9-56.

²¹ Ce service est rarement assuré par du personnel laïc. La seule exception d'importance est l'hôpital Saint-Pierre à Bruxelles dont l'État est amené à assurer la gestion et le fonctionnement (Bruneel, 'De la charité aux soins infirmiers', 204 ; Ockley, *De gasthuiszusters*, 63-713).

²² Henne et Wauters, *Histoire*, IV, 60, 82, 112, 161, 172, 197 ; d'Hoop, *Inventaire*, IV, 142 n. 1, 320 n. 1 ; Wauters, *Inventaire*, 432-433 ; Bruneel, 'Un problème de gouvernement', 214.

Enfin, même si leur action est généralement discrète, certains ordres pèsent de leur poids dans la vie politique. Il s'agit d'un pouvoir d'influence, souvent indirect comme chez les jésuites. Parfois il est tout à fait officiel et conforme à la constitution du pays. Ainsi le clergé est le premier ordre des États de Brabant. Il y est représenté par douze abbés. Cette intervention dans la sphère publique peut s'avérer décisive comme lors de la révolution brabançonne.

Dans le monde ou même en marge de celui-ci, le lien avec la société est solidement établi. Dans la plupart des familles, un fils ou une fille au moins revêt la bure ou prend le voile. Père, frère, dame de chœur, sœur, convers ou converse, ces statuts reflètent au sein du couvent la hiérarchisation qui divise la société civile. Ce n'est pas le seul signe qui unit les deux mondes. Parmi les gens bien nés qui font élection de sépulture, certains choisissent de reposer dans le chœur ou la nef d'un édifice conventuel. Il est plus rare qu'un mariage y soit célébré avec l'autorisation du curé de paroisse normalement compétent. Une autre preuve d'attachement de différentes couches de la société se mesure aux dons et libéralités, aux legs et aux rentes fondées pour la célébration de messes anniversaires.

Il serait cependant illusoire de croire que cette large adhésion ne souffre pas d'exceptions. Un certain anticléricalisme se développe, surtout après 1750. Il est le plus aisément perçevoir dans les sphères du pouvoir et surtout du gouvernement de Bruxelles. Il monte en puissance et prend un tour résolument politique chez les opposants aux Statistes en 1789-1790. Ainsi, une gravure anonyme représente le lion Belgique donnant la fessée à un moine qui implore le pardon pour avoir abusé de la crédulité des gens²³. Le sentiment est sans doute plus diffus mais pas inexistant dans les autres couches de la société. Un incident tragique illustre bien cette division de l'opinion. Il survient certes dans le climat particulièrement exalté de l'année 1790. Un employé, Guillaume Van Krieken, se trouve à Bruxelles sur le passage d'une procession solennelle, rassemblant de nombreux religieux, le clergé des sept paroisses et un grand concours de fidèles. Il commet l'imprudence de tenir des propos méprisants à l'égard des moines. Il est aussitôt victime de violences, la foule veut le pendre, la corde casse, il est massacré à coups de sabre. La tête est séparée du corps et portée en cortège sur une pique comme un trophée²⁴.

Villes et campagnes ne partagent pas toujours la même perception. Ainsi, lors de la suppression des jésuites, les premières leur demeurent plutôt favorables alors que l'indifférence prévaut au sein des secondes²⁵.

De manière générale, le soutien à l'établissement de nouvelles communautés religieuses se manifeste au plus haut niveau de l'État. Il s'inscrit, il est vrai dans un contexte particulier, les guerres de religion du XVIe siècle suivies de la restauration religieuse au temps de la Contre-Réforme. Les rois, les princes, les gouverneurs généraux soutiennent alors les nouvelles fondations, même contre l'avis des autorités locales. Ils font éventuellement pression sur elles. Philippe II accorde la reconnaissance légale aux jésuites, Farnèse les protège. Le prince de Parme use de son influence pour que les capucins venus d'Anvers puissent s'établir à Bruxelles en dépit de l'opposition du magistrat de la capitale. Les archiducs Albert et Isabelle favorisent manifestement l'efflorescence des nouvelles communautés.

Au plan local, l'accueil est parfois mitigé. Le magistrat urbain dont le consentement est nécessaire, se doit d'être circonspect car l'établissement d'une nouvelle communauté n'est jamais neutre, en particulier au plan fiscal. La mainmorte ecclésiastique s'étend non seulement du fait de l'installation, mais aussi au fil des acquisitions qui jalonnent le développement de la communauté religieuse. La fiscalité indirecte procure à la cité l'essentiel de ses revenus. Or, les établissements religieux bénéficient d'immunités et de franchises sur les biens de consommation. Le manque à gagner est alors supporté par les autres contribu-

ables. Aussi, au fil des siècles, de plus en plus souvent, le magistrat assortit l'autorisation de s'établir de conditions. Certaines sont contraignantes, d'autres souvent de pure forme.

Une fois le couvent ouvert, les risques de tensions voire de conflits ne manquent pas, particulièrement avec les religieuses hospitalières. Les sœurs forment une communauté privée, mais au service du public. Les magistrats urbains tentent dès lors souvent, parfois avec l'appui du souverain, d'affirmer leur autorité dans la gestion ou le contrôle de l'hôpital, qu'il s'agisse de l'admission de catégories de malades ou des comptes notamment. Les sœurs tentent de repousser avec plus ou moins de succès ces tentatives d'immixtions qu'elles jugent indues²⁶. L'attitude prudente des autorités n'exclut cependant pas l'octroi de libéralités, spontanées ou orientées.

Le développement des tensions

Dès le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, les relations entre l'Église et l'État deviennent moins harmonieuses. Sans doute est-ce, entre autres, une réaction consécutive au sentiment d'inféodation qui avait prévalu dans les Pays-Bas sous le gouvernement de l'archiduchesse Marie-Élisabeth. Marie-Thérèse s'affirme protectrice de la religion et de l'Église catholique, comme ses prédécesseurs, mais elle entend affirmer clairement les prérogatives du pouvoir séculier. Elle vise aussi à préserver l'Église Belge de toute influence étrangère. Ce faisant, l'impératrice s'inscrit dans un climat général qui imprègne l'Europe. La deuxième moitié du XVIII^e siècle voit se multiplier les mesures restrictives à l'encontre des ordres religieux. Les jésuites, jugés dangereusement ultramontains et opposés à la philosophie des Lumières, subissent le reproche de troubler la paix publique des États. Ils sont entre autres expulsés du Portugal (1756-1759), de France (1764), d'Espagne (1767). Le pape met fin à l'existence de la compagnie de Jésus le 21 juillet 1773. Dès le 2 septembre suivant, une royale dépêche ordonne l'exécution de la décision dans les Pays-Bas²⁷. Dans divers pays et les provinces Belge n'échappent pas au mouvement, des mesures similaires visent à limiter le recrutement dans les ordres monastiques : recul de l'âge des voeux, limitation de la dot à payer par les postulants, suppression d'un certain nombre d'établissements religieux.

L'hostilité du pouvoir civil se nourrit aussi d'arguments empruntés à la démographie. Les théoriciens ne manquent pas de fustiger les conséquences dommageables du célibat, particulièrement ecclésiastique, pour la société. La multiplication de l'espèce préoccupe les politiques car les bras qu'elle procure sont indispensables à la puissance militaire et à la prospérité économique. Ce sont des arguments agités également au sein du gouvernement des Pays-Bas et mis par écrit, dès 1765 déjà, par un de ses conseillers de commerce, Nicolas Bacon²⁸.

L'opposition est particulièrement vive à l'égard des ordres mendians, «inutiles à leur Prince, à l'État et à charge du public, qui emportent du pauvre paisan son grain, sa viande et son lard, ses œufs, son beurre. En un mot, ils extorquent tout ce qui est de leur convenance

²³ *De Brabantse omwenteling*, n° 173-176, 181, 224, 265. Sur le contexte, cf. Lorette, Lefèvre, De Gryse (éd.), *Actes du colloque sur la révolution brabançonne*.

²⁴ Bruneel, 'L'image de la femme', 556-557.

²⁵ Bonenfant, *La suppression*, 165-167.

²⁶ Bruneel, 'De la charité aux soins infirmiers', 202-203 ; Bruneel, 'Les administrateurs d'hôpitaux', 75-96 ; Bruneel, 'L'assistance et la santé', 74-78 ; Ockley, *De gasthuiszusters*, 150-158.

²⁷ Bonenfant, *La suppression*, 15-26.

²⁸ Hasquin, *Les réflexions*, 73-74. Sur le personnage, cf. Bruneel avec la collab. de Hoyois, *Les grands commis*, 67-70.

[...] et la facilité avec laquelle ils obtiennent toutes ces denrées les porte à augmenter le nombre de leurs communautés», écrit Bacon³⁰. En 1774, le Magistrat de Bruxelles dénonce également ce comportement : «on les voit tous les jours circuler, non seulement dans les villes mais aussi à la campagne pour mendier et être de cette manière à la charge des pauvres habitants», écrit-il³¹.

Bacon préconise également de ne permettre aux communautés religieuses de quêter ou d'acquérir qu'après y avoir été dûment autorisés par le gouvernement. Sur ce dernier point, la législation stricte relative à la mainmorte répond à son souhait. Entrée en vigueur dès 1753, elle concerne tous les établissements de ce type, mais les institutions ecclésiastiques sont particulièrement visées. L'accumulation dans le patrimoine de l'Église de biens immeubles pratiquement inaliénables donne à celle-ci une assise financière redoutable.

Dès 1768, le gouverneur général, Charles de Lorraine, prend des informations auprès des évêques sur la question de la diminution du nombre de cloîtres. L'ordonnance du 3 mai 1771, complétée dans la suite, impose la gratuité pour l'entrée dans les ordres religieux et limite le montant des pensions viagères à 50 florins. L'année suivante, les supérieurs se voient interdire, sous la menace de lourdes sanctions, d'admettre les novices à la profession avant qu'ils aient atteint 25 ans, l'âge légal de la majorité. Le 26 mai 1773, les officiers du prince sont chargés de prendre des informations auprès des supérieurs des ordres mendians et des autorités locales³². L'objet de l'enquête est de mettre en balance l'effectif actuel des religieux et celui qu'il faudrait pour «suffisamment pourvoir aux besoins de ces couvens et aux secours spirituels des paroisses». Il ressort de la synthèse des réponses, deux ans plus tard, qu'en Brabant, l'implantation est en majorité urbaine et généralement plutôt ancienne. Rares sont les villes à avoir imposé un seuil maximum de membres, ce sont généralement des cités de taille modeste. Le Magistrat d'Anvers n'estime pas excessive la présence des mendians. Son homologue bruxellois confirme que le clergé bruxellois estime l'assistance des religieux indispensable, particulièrement pour les confessions. Il aligne en outre une justification statistique : «un bon confesseur ne peut pas entendre plus de 400 pénitents» ; par conséquent, compte tenu de la population établie en ville, il faut au moins 175 confesseurs. Actuellement 50 prêtres séculiers et 127 réguliers assument la tâche, «ce qui serait tout au plus le nombre nécessaire, parce que les jours de grandes fêtes, plus de 4.000 personnes du dehors viennent ici à confesse». En outre, soulignent les officiers fiscaux du Conseil de Brabant, «la suppression des cidevant Jésuites forme un vuide dans les principales villes, du moins pour la confession et les sermons»³³. En revanche, les autorités municipales prônent l'extension à tous les ordres mendians de l'interdiction de solliciter l'aumône, à l'exception des frères mineurs et des capucins, en raison de la possession de biens et de rentes, «avec lesquels ils pourraient subsister sans être journallement à charge à la commune de la ville»³⁴.

En 1779 encore, Charles de Lorraine déclare à l'archevêque de Malines que les nombreux religieux mendians ne fournissent pas, je cite, «beaucoup de sujets intéressants par leur doctrine, par un zèle éclairé ou par le talent de la prédication»³⁴.

Dès 1784, la question des ordres mendians est à nouveau sur le tapis. Il leur est interdit d'admettre encore des novices sans l'autorisation du gouvernement. La situation est particulièrement tendue entre celui-ci et les capucins, en rébellion ouverte. Ils redoutent la suppression de leur congrégation ou le bannissement de ses membres. Entre-temps, à partir de 1783, les ordres contemplatifs subissent les foudres de Joseph II. L'Empereur supprime ainsi 159 couvents masculins et féminins, dits inutiles, installés dans les limites du duché.

La Révolution brabançonne, activement soutenue par le clergé, on l'a vu, débouche sur un revirement total sous les éphémères États Belges Unis. Dans tous les domaines s'impose le retour à la situation existant sous la «bonne» Marie-Thérèse. L'ordonnance des trois États du duché de Brabant, en date du 29 mars 1790, révoque de nombreuses dispositions jugées préjudiciables au clergé. Parmi les communautés supprimées, certaines se reconstituent donc, du consentement tacite ou exprès des États. D'après la liste établie par J. Laenen, elles ne sont cependant que quinze sur les 43 autrefois établies dans les villes brabançonnaises³⁵. Lors de la restauration autrichienne en 1793, l'empereur François II consent au rétablissement des congrégations jadis supprimées au prix d'une seule condition. Elles doivent explicitement renoncer à réclamer leurs biens aliénés par le Comité de la caisse de religion. Avec le recul du temps, ce renouveau s'apparente toutefois à un sursis. Le gros de la tempête reste à venir.

Des heures sombres de la conquête à l'apaisement né du Concordat

La défaite autrichienne de Fleurus en juin 1794 livre le territoire des Pays-Bas méridionaux aux armées françaises. Conquis, le pays est ensuite annexé à la République, le 1^{er} octobre de l'année suivante, au titre de départements réunis. Le 15 fructidor de l'an IV (1^{er} septembre 1796) est votée la loi qui supprime les établissements religieux dans les neuf départements «belges». Les communautés enseignantes ou vouées aux soins des malades y échappent momentanément. Parallèlement, les biens confisqués aux communautés religieuses, devenus biens nationaux, sont vendus³⁶.

Dans la foulée du Concordat signé en 1801, un décret promulgué trois ans plus tard autorise les congrégations religieuses féminines actives dans le domaine caritatif à solliciter leur reconnaissance légale sous certaines conditions. Les autres demeurent interdites tout comme les ordres masculins. Toutefois dans les années suivantes une certaine tolérance de fait prévaut³⁷.

Retour en grâce progressif et nouvelle expansion

Le gouvernement du Royaume des Pays-Bas situe sa politique religieuse dans le prolongement du sillon amorcé sous l'Empire. Il poursuit ainsi, dès 1818, une politique d'extrême surveillance des congrégations religieuses. Diverses mesures restrictives sont promulguées : les contemplatives sont tolérées mais ne peuvent plus recevoir de novices ; les associations hospitalières ou enseignantes doivent introduire une demande d'autorisation et faire approuver leurs statuts ; chaque maison voit le nombre de ses membres limité³⁸.

³⁵ Hasquin, *Les réflexions*, 71-73.

³⁶ Wauters, *Inventaire*, 425-426.

³⁷ Ces trois mesures avaient été suggérées dès 1765 par Nicolas Bacon (Hasquin, *Les réflexions*, 71-75).

³⁸ Brunel, 'L'évolution de la population', 309.

³⁹ Wauters, *Inventaire*, 436.

⁴⁰ Laenen, *Étude*, 356.

⁴¹ Laenen, *Étude*, 418-419.

⁴² Antoine, *La vente* ; Bogaert, *La vente*.

⁴³ Brunel, 'De la charité aux soins infirmiers' 206 ; Tihon, 'La pacification', 188-197.

⁴⁴ Stokman, *De Religiezen*.

Dès l'Indépendance, le gouvernement provisoire proclame la liberté d'association, ensuite confirmée dans la Constitution belge de 1831. Les congrégations religieuses ne bénéficient cependant pas de la personnalité juridique ni du droit de posséder. Du côté laïc, la crainte demeure permanente de voir l'Église accroître sa richesse et sa puissance, comme autrefois, par l'accumulation de biens fonciers obtenus par voie de donation ou de dispositions testamentaires. La loi dite des couvents votée en 1857 marque un temps fort du conflit. Elle accorde en fait le droit aux curés des paroisses ou aux membres des congrégations religieuses d'administrer des institutions charitables privées, conformément au vœu des fondateurs, au détriment des bureaux de bienfaisance et des conseils des hospices. En 1864, le gouvernement libéral doctrinaire Rogier-Frère-Orban fait voter un nouveau texte législatif en sens contraire³⁹. Les communautés religieuses continuent dès lors à user de subterfuges plus ou moins légaux et parfois risqués, société civile, tontine, prête-noms. La question n'est vraiment résolue qu'en 1921 avec le vote de la loi sur les associations sans but lucratif⁴⁰.

L'élan brisé appelle de nouvelles réponses

Les anciennes communautés éprouvent souvent des difficultés avec les autorités lors de leurs tentatives de rétablissement. Dans la première moitié du XIXe siècle, les fondations demeurent limitées à quelques villes. Elles se font parfois avec l'appui de religieux venus de pays voisins. La nouvelle expansion, toute relative, des ordres traditionnels ne s'affirme souvent que durant les décennies suivantes.

Les vocations trouvent aussi à s'épanouir à présent au sein de nombreuses congrégations nouvelles (tab. 8). Au contraire des ordres anciens, elles ont souvent un rayonnement plus régional. Ceux-ci demeurent majoritaires du point de vue des effectifs, mais les nouvelles formes de vie religieuse n'en exercent pas moins un attrait manifeste. Le recensement de 1846, globalement bon en dépit de quelques réserves⁴¹, permet d'établir la situation pour les provinces d'Anvers et de Brabant. Trois religieux sur dix et un cinquième des religieuses appartiennent à des congrégations nouvelles. Du côté masculin, les jésuites, au nombre de 147, pèsent d'un poids indiscutable. Il en va de même, chez les femmes, pour les 318 béguines.

Tab. 8. Anciennes et nouvelles congrégations dans les provinces d'Anvers et de Brabant (1846)

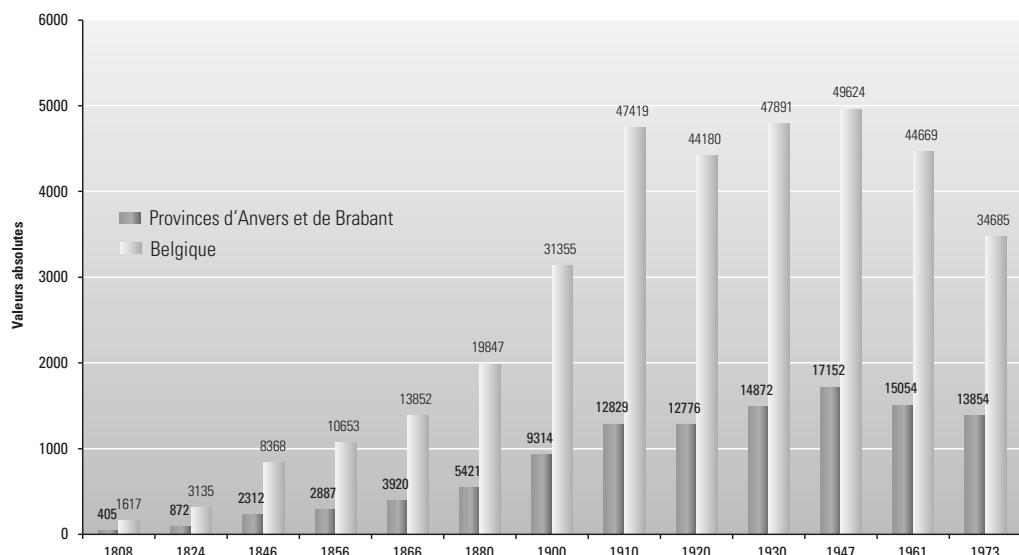
	Nombre		Effectifs	
	valeurs absolues	valeurs absolues	%	
Hommes				
Anciennes congrégations	5	237	68,9	
Nouvelles congrégations	6	107	31,1	
Total		344	100	

Femmes			
Anciennes congrégations	16	1390	77,91
Nouvelles congrégations	16	394	22,09
Total		1784	100

Par ailleurs, un glissement s'opère de part et d'autre vers les périphéries et les campagnes. Si Bruxelles abrite encore sept communautés d'hommes, les dix-neuf communes qui ceignent la capitale en accueillent déjà neuf. Le contraste est encore plus vif sous le voile : quarante-sept couvents de religieuses sont établis à l'extérieur contre dix-neuf sur le territoire de la ville.

Dans les deux provinces, Anvers et Brabant, l'évolution des effectifs des religieuses témoigne d'une hausse spectaculaire, particulièrement à partir de 1880 (graph. 1). Entre 1846 et 1910, le nombre de femmes sous le voile est multiplié par 5,5. Après la stagnation des années de guerre, l'ascension reprend jusqu'en 1947, toutefois à un rythme plus modéré. S'amorce ensuite un inexorable recul. En 1973, les effectifs ont fondu de 20% par rapport à 1947. Les béguinages, en régression dès le siècle des Lumières, sont à présent en voie d'extinction. De 662 en 1824, dans les provinces d'Anvers et de Brabant, les bégues ne sont plus que 125 en 1880, soit 18% de l'effectif initial⁴².

Grafique 1 : Belgique. Nombre de religieuses (1808-1973), d'après les données publiées par l'abbé André Tihon



En ce qui concerne les religieux, Jan Art a dressé pour l'ensemble du pays une statistique des entrées par 100.000 habitants (graph. 2)⁴³. On peut la supposer représentative pour les provinces d'Anvers et de Brabant également. Ici aussi l'ascension se poursuit jusqu'en 1945, au prix parfois d'un essoufflement ou d'un léger recul durant certaines périodes quinquennales. À partir des années 1966, c'est l'effondrement avec un recrutement qui, en dix ans, tombe de 12 à 2 recrues par an et par 100.000 habitants.

³⁹ Defosse, *Dictionnaire*, 200; Koppen, *De Kloosterkwestie*, 56-69. Merci à Guy Vanhemsche de m'avoir signalé ce travail.

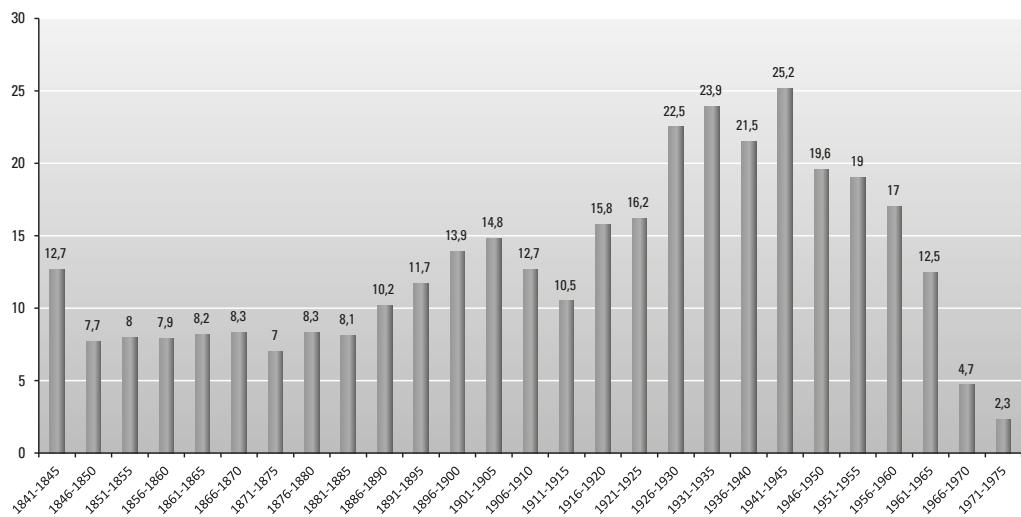
⁴⁰ Brunneel, 'De la charité aux soins infirmiers', 206 ; Tihon, 'Les religieuses', 4-7 ; *Belgique. Exposé 1851-60*, II, 50-61 ; *1861-1875*, I, 692-93, *1876-1900*, II, 190.

⁴¹ Tihon, 'Les religieuses', 28-30.

⁴² Tihon, 'Les religieuses', 32.

⁴³ Art, 'De evolutie' 360.

Grafique 2 : Belgique. Nombre d'entrées de religieux par 100.000 habitants. Données réunies par Jan Art



La réaffectation des biens

La suppression de communautés religieuses s'accompagne de la confiscation de leurs biens meubles et immeubles. La question de l'affectation de ceux-ci se pose une première fois sous Joseph II. Une partie de l'opinion publique est favorable au retour de ce patrimoine dans le circuit économique⁴⁴. L'Empereur veille toutefois à ce que l'affectation des immeubles récupérés ne s'écarte pas trop des buts annoncés. Le plus souvent ils sont mis à la disposition de l'État ou sont destinés à des fins d'utilité publique. Ainsi, à Bruxelles, des bâtiments conventuels sont mis au service de l'armée : école ou hôpital militaire, caserne, arsenal, magasin pour les effets de casernement. D'autres servent de prisons. L'ancien couvent de Saint-Pierre devient le premier hôpital civil géré par l'État. Dans d'autres cas, le choix se porte sur la démolition suivie d'aménagements urbanistiques ou de la récupération de matériaux. Enfin, c'est moins fréquent, certains immeubles sont vendus à des entrepreneurs. Le grand négociant bruxellois Romberg se porte ainsi acquéreur du couvent des chartreux. Il y installe une imprimerie de coton.

Sous le régime français, les propriétés enlevées au clergé sont aliénées au titre de biens nationaux. Les religieux ont la faculté de racheter leur ancien patrimoine avec les bons qui leur sont remis. La majorité des biens «noirs» passe cependant aux mains de laïcs. Ces immeubles sont l'objet d'intenses spéculations de la part de compagnies souvent spécialement constituées à cette fin. L'aspect économique semble prépondérant, sans exclure toutefois accessoirement une préoccupation sociale, l'offre de travail à une population précarisée, de façon à réduire l'indigence⁴⁵. Tout comme sous Joseph II, les terrains disponibles servent aussi au développement urbanistique de la ville, au percement de rues et à la construction d'habitations à l'initiative de promoteurs privés. Le mouvement se poursuit d'ailleurs sous le royaume des Pays-Bas et l'indépendance belge⁴⁶.

Une troisième vague de réaffectation des bâtiments religieux s'est amorcée dans les dernières décennies du xxe siècle. La sécularisation procède cette fois d'une vision fondamentalement différente. En effet, il ne s'agit plus de confiscation par l'État. L'initiative vient à présent des congrégations religieuses elles-mêmes. Face à la réduction drastique de leurs effectifs, des communautés prennent l'initiative de se regrouper. À cette occasion elles cherchent à aliéner des bâtiments devenus trop vastes par rapport aux besoins et dispendieux à entretenir. Sous la houlette de promoteurs immobiliers, certains des édifices vendus sont voués à la démolition. Les précieux terrains ainsi libérés sont destinés à accueillir un hôtel de luxe ou des logements haut de gamme. Parfois, le processus s'étale sur plusieurs années en raison de contraintes administratives ou financières, au risque alors de générer l'éclosion de chancres urbains, de squats.

Dans d'autres cas, le bâti ancien est conservé, les structures monumentales sont préservées, mais l'intérieur est l'objet d'une profonde rénovation. Certaines affectations relèvent du secteur culturel, d'autres visent à transformer d'anciens couvents en hôtels de haut niveau, dotés forcément d'un cachet tout particulier et bénéficiant d'un effet de mode.

Conclusion

Au fil de deux siècles, le nombre, la taille et l'influence des communautés religieuses a fortement évolué au sein de la ville. Après un recul de leurs effectifs suivi d'une suppression puis d'une renaissance sous le contrôle strict des autorités civiles, elles se reconstituent progressivement, surtout après 1850, dans les formes anciennes ou de nouvelles, avant d'être frappées par la crise des vocations, manifeste dès les années 1950-1960.

Le paysage urbain n'en demeure pas moins profondément marqué par leur empreinte. Elle est directe quand les bâtiments conventuels subsistent, tels quels ou reconvertis à des fins profanes. Elle est indirecte lorsque les édifices sont rasés et les terrains libérés pour des projets urbanistiques et la création de nouvelles voies publiques. La toponymie demeure parfois dans ce cas le seul témoignage d'un lustre passé.

⁴⁴ [Damiens. de Gomicourt], *Le voyageur*, I, 47-48, 89-90 ; SHAW, *Essai*, 117-120.

⁴⁵ Antoine, *La vente*, 42.

⁴⁶ Antoine, 'La vente [...] nouvelle donne'. 1-18. Pour Bruxelles, cf. Henne et Wauters, *Histoire*, t.III, 125, 138, 180, 182, 202, 218, 220, 264, 270, 285, 412 ; t. IV, 6, 7, 9, 34, 39, 51, 57, 60, 62, 84, 88, 96, 98, 117, 125, 156, 158, 160, 161, 164, 179, 192, 193, 197, 203 ; Bonenfant-Feytmans, 'Le sort du couvent des Bogards', 295-317.

SAMENVATTING

Uit de tijd en in de wereld: het klooster in de Zuid-Brabantse steden (achttiende - twintigste eeuw)

De interactie tussen kerkelijke instellingen en steden heeft vanaf de achttiende eeuw een grondige verandering ondergaan. Deze verandering staat centraal in deze bijdrage.

In de eeuw van de Verlichting waren de kloosters nog alom tegenwoordig in de 22 steden van zuidelijk, Oostenrijks Brabant. Tot aan de Franse overheersing waren ze bepalend in de toponymie en ook numeriek waren zij sterk aanwezig: in 1784 waren er in de steden 187 gemeensteden met 4.543 religieuzen, waarvan de helft in de steden Antwerpen, Brussel en Leuven. In deze drie steden was vijf procent van de bevolking geestelijke. Het demografisch aandeel is in de loop van de achttiende eeuw sterk afgangen (meer dan gehalveerd). Hiervoor zijn verschillende oorzaken aan te voeren, waaronder de politiek van de vorsten. Economisch legden de geestelijke gemeenschappen (kloosters, begijnen, oratorianen et cetera) gewicht in de schaal. Hun jaarlijkse revenuen bedroegen boven de 1,5 miljoen gulden, dat is meer dan de inkomsten van de landsheer. Van contemplatief ontwikkelden zich de geestelijke instellingen in toenemende mate tot organisaties met een sociaal karakter op het gebied van geloofsverkondiging, onderwijs, gezondheidszorg en opvang van sociaal zwakkeren.

Aanvankelijk vond deze verandering plaats met steun van de autoriteiten. Na 1750 nam het antiklerikalisme echter toe en onder het bewind van keizerin Maria-Theresia werd de relatie tussen kerk en staat minder harmonieus. In 1773 werd de jezuïetenorde verboden. Vooral contemplatieve orden werden als onnuttig voor de maatschappij gezien. In de volgende tien jaar stelde landvoogd Karel van Lotharingen dit steeds weer aan de orde en vanaf 1783 liet keizer Joseph II 159 mannen- en vrouwenkloosters sluiten. Tijdens de Brabantse Omwenteling werden van 43 gesloten kloosters in de steden er vijftien heropend. Het bleek slechts tijdelijk van aard.

Na de inlijving van de Zuidelijke Nederlanden door de Franse Republiek werden op 1 september 1796 alle religieuze gemeensteden opgeheven, met uitzondering van instellingen voor onderwijs en gezondheidszorg. Als gevolg van het Concordaat konden vrouwelijke congregaties vanaf 1804 toestemming vragen tot erkenning als zij zich met charitatieve activiteiten bezighielden.

Tijdens het Verenigd Koninkrijk werden de beperkende maatregelen van het Keizerrijk ten aanzien van de religieuze congregaties voortgezet. Hoewel bij de onafhankelijkheid van België in de grondwet van 1831 de vrijheid van vereniging werd vastgelegd, mochten kerkelijke gemeenschappen geen bezit hebben. Tot 1921 bleef de positie van de religieuze gemeensteden een punt van politieke strijd tussen liberalen en kerkelijken.

Naast oude ordes ontstonden in de negentiende eeuw talrijke nieuwe congregaties. Deze hadden vaak een regionale uitstraling en trokken daardoor meer nieuwelingen. Vooral na 1850 namen deze in omvang sterk toe, waarbij de nadruk niet meer in de grote steden lag, maar steeds meer in kleine plaatsen en op het platteland. Zo vermenigvuldigde het aantal vrouwelijke religieuzen in zestig jaar met de factor 5,5. Na een stagnatie tijdens de

wereldoorlogen en het Interbellum groeide het aantal religieuzen na 1947 verder om na 1966 sterk af te nemen.

Vanaf het bewind van keizer Joseph II kwam het bezit van de communiteiten steeds meer in andere handen. De keizer confisqueerde roerend en onroerend goed om dit weer in economische circulatie te brengen. De gebouwen kwamen ten publieke nutte als kazerne, hospitaal of gevangenis, of er werd een fabriek in gevestigd.

Tijdens het Franse bestuur werden de bezittingen van de geestelijkheid aangemerkt als Nationale Goederen en publiekelijk verkocht. Het merendeel kwam in handen van speculanten en werd ingezet bij stadsontwikkeling. Bij de derde golf, aan het eind van de twintigste eeuw, deden de kerkelijke instellingen zelf afstand van hun bezit. Als gevolg van secularisatie en krimp waren kloostergemeenschappen genoodzaakt zich te hergroeperen en gebouwen af te stoten. Soms werden die gesloopt, soms kregen ze een herbestemming als culturele instelling of hotel.

(Samenvatting Joost Rosendaal)

Bibliographie

- Almanach ecclésiastique des Pays-Bas pour l'année 1780* (Bruxelles s. d.)
- Antoine, F., *La vente des biens nationaux dans le département de la Dyle*. Archives générales du Royaume, Centre de services et réseau de recherche 5 (Bruxelles 1997).
- Antoine, F., 'La vente des biens nationaux à la fin du xviiie siècle, nouvelle donne pour la ville', *Articulo. Journal of Urban Research*, special issue 1 (2009) 1-18 (<http://articulo.revues.org/1015>, consulté le 15 décembre 2014).
- Art, J., 'De evolutie van het aantal mannelijke roepingen in België tussen 1830 en 1975. Basisgegevens en richtingen voor verder onderzoek', *Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis* 10 (1979) 281-370.
- Belgique. Exposé sur la situation du Royaume de 1851 à 1860*, t.2 (Bruxelles s.d.).
- Belgique. Exposé sur la situation du Royaume de 1861 à 1875*, t.1 (Bruxelles s.d.).
- Belgique. Exposé sur la situation du Royaume de 1876 à 1900*, t.2, (Bruxelles s.d.).
- Bigwood, G., *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens* (Paris 1900).
- Bogaert, F., *La vente des biens nationaux à Bruxelles (1796-1814)* (mémoire de licence en histoire Université catholique de Louvain 1958).
- Bonenfant, P., *La suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens (1773)* (Bruxelles 1925).
- Bonenfant-Feytmans, A.-M., 'Le sort du couvent des Boggards à Bruxelles depuis la fin de l'Ancien Régime', *Cahiers bruxellois* 4 (1959) 295-317.
- Brabantse omwenteling (De), la Révolution brabançonne, 1789-1790, catalogue de l'exposition tenue au Musée royal de l'armée et d'histoire militaire à Bruxelles du 15 octobre au 15 décembre 1983* (Bruxelles 1983).
- Bruneel, C., 'Un problème de gouvernement : le pouvoir face à l'épidémie de fièvre putride à Bruxelles en 1772-1773' in: A. E. Imhof (éd.), *Mensch und Gesundheit in der Geschichte*. Abhandlungen zur Geschichte der Medizin und der Naturwissenschaften, 39 (Husum 1980) 199-221.
- Bruneel, C., 'L'assistance à la population et la politique sanitaire' in: H. Hasquin (dir.), *La Belgique française, 1792-1815* (Bruxelles 1993) 271-299.
- Bruneel, C., 'Le coût de l'entretien des religieux et religieuses des Pays-Bas autrichiens en 1787' in: E. Put, J. Marinus, H. Storme (éd.), *Geloven in het verleden. Studies over het godsdienstig leven in de vroegmoderne tijd, aangeboden aan Michel Cloet*. Symbolae Facultatis Litterarum Lovaniensis, series A, vol. 22 (Leuven, 1996) 286-290.
- Bruneel, C., 'Les administrateurs d'hôpitaux dans les Pays-Bas espagnols et autrichiens' in: J.-P. Gutton (éd.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'ancien régime* (Lyon 1999) 75-96.
- Bruneel, C., 'L'évolution de la population des couvents à Bruxelles dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle : une tentative de mesure des effets de la politique du gouvernement autrichien' in: G. Deregnaucourt (réd.), *Société et religion en France et aux Pays-Bas, XV-XIXe siècle. Mélanges en l'honneur d'Alain Lottin* (Arras 2000) 305-322.

- Bruneel, C., 'L'assistance et la santé dans les Pays-Bas autrichiens : l'alliance forcée de l'initiative privée et des pouvoirs publics' in: *Lombardie et Pays-Bas autrichiens. Regards croisés sur les Habsbourg et leurs réformes au XVIIIe siècle*, Études sur le XVIIIe siècle 36 (2008) 67-87.
- Bruneel, C., 'De la charité aux soins infirmiers : les sœurs hospitalières en Belgique du xviiie au xxe siècle' in: M.-Cl. Dinet-Lecomte (éd.), *Les hôpitaux, enjeux de pouvoir. France du Nord et Belgique (ive-xxe siècles)*. Revue du Nord. Hors série. Collection Histoire, n° 22 (Lille 2008) 199-221.
- Bruneel, C., 'Sous le souffle de Paris : les Pays-Bas autrichiens au lendemain du 14 juillet 1789', *Bulletin de la Commission royale d'Histoire* 175 (2009) 267-320.
- Bruneel, C., 'L'image de la femme dans la Révolution brabançonne' in: *Image et imagination. Recueil d'articles offerts à André Vanrie à l'occasion de son septantième anniversaire*. Archives et Bibliothèques de Belgique, n° spécial 91 (Bruxelles 2010) 556-557.
- Bruneel, C., 'De viris illustribus : des anciens du collège des jésuites à Bruxelles' in: A. Deneef et X. Rousseaux (éd.), *Quatre siècles de présence jésuite à Bruxelles* (Bruxelles 2012) 235-250.
- Bruneel, C., Delporte, L., Petitjean, B., *Le dénombrement général de la population des Pays-Bas autrichiens en 1784* (Bruxelles 1996).
- Bruneel, C., avec la collaboration de J.-P. Hoyois, *Les grands commis du gouvernement des Pays-Bas autrichiens. Dictionnaire biographique du personnel des institutions centrales*. Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, *Studia* 84 (Bruxelles 2001).
- Damiens de Gomicourt, A. P., *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, t. I (Bruxelles, E. Flon, 1782).
- Description de la ville de Bruxelles* (Bruxelles, G. Fricx, 1743).
- Defosse, P. (dir.), *Dictionnaire historique de la laïcité en Belgique* (Bruxelles 2005).
- De Vroede, M., *Les religieuses et bégünnes enseignantes dans les Pays-Bas méridionaux et la principauté de Liège aux xviiie-xviiiie siècles*. *Studia Paedagogica*, 20 (Leuven 1996).
- Dierkens, A., *Les déclarations des biens du clergé régulier et séculier des Pays-Bas autrichiens (1786-1787)*. Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, *Miscellanea archivistica*, 25 (Bruxelles 1980).
- Hasquin, H. (éd.), *Les réflexions sur l'état présent du commerce, fabriques et manufactures des Pays-Bas autrichiens, 1765, du négociant bruxellois Nicolas Bacon (1710-1770), conseiller député aux affaires du commerce*. Commission royale d'Histoire, coll. In-8° (Bruxelles 1978).
- Henne, A. et A. Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*, nouvelle édition par M. Martens, 4 vol. (Bruxelles 1975).
- Hoebanx, J.-J., 'Note sur la déclaration des biens et revenus du clergé brabançon de 1787', in: *Mélanges offerts à G. Jacquemyns* (Bruxelles 1968) 433-446.
- Hoop, A. d., *Inventaire général des archives ecclésiastiques du Brabant*, 6 vol. (Bruxelles 1905-1932).
- Janssens, L., 'L'implantation des couvents dans la région bruxelloise', in: A. Smolar-Meynart et J. Stengers (dir.), *La région de Bruxelles. Des villages d'autrefois à la ville d'aujourd'hui*. Crédit communal. Collection Histoire, série in-4°, n° 16 (Bruxelles 1989) 146-159.
- Janssens, L. et L. Danckaert, 'La grande propriété immobilière et son évolution', in: A. Smolar-Meynart et J. Stengers (dir.), *La région de Bruxelles. Des villages d'autrefois à la ville d'aujourd'hui*. Crédit communal. Collection Histoire, série in-4°, n° 16 (Bruxelles 1989) 196-211.
- Koerperich, R., *Les lois sur la mainmorte dans les Pays-Bas catholiques: étude sur l'édit du 15 septembre 1753, ses précédents et son exécution*. Universitas catholica Lovaniensis. Dissertationes ad gradum magistri in Facultate theologica, series 2, t. 11 (Louvain 1922).
- Koppen, J., *De Kloosterkwestie. De liberale Staat en de religieuze instituten in België, 1830-1921* (Vrije Universiteit Brussel s.l.n.d. pro manuscripto).
- Laenen, J., 'Étude sur la suppression des couvents par l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens et plus spécialement dans le Brabant (1783-1794)', *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, 5e série, VII (1905) 346-464.
- Le guide fidèle contenant la description de la ville de Bruxelles* (Bruxelles, J. Moris, 1761).
- Le guide fidèle contenant la description de la ville de Louvain* (Bruxelles, J. Moris, 1761).
- Lorette, J., P. Lefèvre, P. De Gryse (éd.), *Actes du colloque sur la révolution brabançonne, 13-14 octobre 1983*. Centre d'histoire militaire, *Travaux* 18 (Bruxelles 1984).
- Mann, abbé Th., *Abbrégé de l'histoire ecclésiastique, civile et naturelle de Bruxelles*, t. III (Bruxelles, Lemaire, 1785).
- Naz, R. (dir.), *Dictionnaire de droit canonique*, IV (Paris 1949).
- Ockeley, J., *De gasthuiszusters en hun ziekenzorg in het aartsbisdom Mechelen in de 17de en de 18de eeuw*, Archief- en bibliotheekwezen in België, extranummers, 44 (2 bdn. Brussel 1992).
- Philippen, L. J. M., *De Begijnhoven* (Antwerpen 1918).
- Porterman, K., *Emblematic exhibitions at the Brussels Jesuit College (1630-1685)* (Turnhout 1996).
- Quetelet (A.), 'Sur le recensement de la population à Bruxelles en 1842', *Bulletin de la Commission centrale de statistique* 1 (1843) 27-164.
- Shaw, J., *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*, (Londres [Bruxelles], Lemaire, 1788).

- Stokman, S., *De Religieuzen en de Onderwijspolitiek der regeering in het Vereenigd Koninkrijk der Nederlanden (1814-1830)*. Universitas catholica Lovaniensis. Dissertationes ad gradum magistri in Facultate theologica, series 2, t. 27 (Den Haag 1935).
- Tihon, A., 'Les religieuses en Belgique du xviiie au xxe siècle', *Revue belge d'Histoire contemporaine*, 7 (1976) 1-54.
- Tihon, A., 'La pacification et la restauration religieuses', in: H. Hasquin (dir.), *La Belgique française, 1792-1815* (Bruxelles 1993) 173-197.
- Tihon, A., *Clergé séculier et régulier des Pays-Bas autrichiens en 1786*. I. *Diocèse de Malines* ; II. *Diocèses d'Anvers et de Bois-le-Duc* ; III. *Diocèse de Namur*. Centre d'histoire religieuse, cahiers n° 2-4 (Bruxelles 2006-2007).
- Van Gestel, C., *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis* (Hagae Comitum, C. Van Lom, 1725).
- Wauters, A., *Ville de Bruxelles : Inventaire des cartulaires et autres registres faisant partie des archives anciennes de la Ville*, 3 fascicules (Bruxelles, 1888-1894).